



ANNEXE C1: Fiche de jumelage

Intitulé du projet: Appui au renforcement des capacités de la Cour Constitutionnelle du Royaume du Maroc

Administration bénéficiaire: La Cour constitutionnelle du Royaume du Maroc

Référence du jumelage: MA 22 NDICI JH 04 25

Référence de l'avis de publication: la référence de l'avis de publication sera complétée par la Commission européenne

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

1. INFORMATIONS DE BASE

1.1 PROGRAMME:

Facilité de Coopération Technique (FCT) - Maroc
Décision n° NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-61040

Ce jumelage sera établi en gestion indirecte, avec les Autorités du Royaume du Maroc.

1.2 SECTEUR DE JUMELAGE: Justice constitutionnelle.

1.3 BUDGET FINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE:

Le montant maximal de la subvention est de 1 000 000 €.

1.4 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD):

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement des Nations Unies constitue une réelle opportunité pour accélérer la dynamique de transformation du modèle de développement du Maroc et d'ancrage de la démocratie participative au niveau territorial.

Les objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles (sous objectifs) forment la clé de voûte de l'Agenda 2030. La gestion du contentieux de l'État est ciblée par plusieurs ODD, dont notamment :

ODD n°16 : Paix, justice et institutions efficaces qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

2. OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GENERAL :

L'objectif général du jumelage est de renforcer l'Etat de droit au Maroc par la consolidation du rôle de la Cour constitutionnelle comme institution indépendante, performante et accessible, en s'inspirant des bonnes pratiques et standards européens et internationaux.

2.2 OBJECTIF SPECIFIQUE:

Renforcer la gouvernance, les capacités fonctionnelles et les méthodes de travail de la Cour, tout en développant les compétences internes pour promouvoir une justice constitutionnelle accessible et transparente.

2.3 CADRE D'ALIGNEMENT ET DE COOPERATION :

Ce partenariat s'inscrit dans une vision partagée et cohérente avec :

- Les standards du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, en matière d'indépendance, de transparence et de performance des institutions constitutionnelles ;
- La stratégie de modernisation de l'État marocain, en particulier dans le cadre du rapprochement normatif et institutionnel entre le Maroc et l'Union européenne, comme en témoigne les rapports de coopération politique, économique et sociale entre l'UE et le Maroc sont régis par l'Accord d'Association signé en février 1996 et entré en vigueur le 3 mars 2000, la politique de voisinage lancée en 2003 ainsi que le partenariat

renouvelé avec le voisinage Sud, adopté en février 2021, dont le Nouvel Agenda pour la Méditerranée 2021-2027 érige l'État de droit, les droits humains, la démocratie et la bonne gouvernance en axes fondamentaux du partenariat communautaire.

3. DESCRIPTION

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION:

Depuis l'adoption de la Constitution de 2011, le Maroc s'est engagé dans une dynamique de réformes institutionnelles profondes visant à renforcer l'État de droit, à consolider les principes démocratiques et à consacrer la séparation des pouvoirs. Instituée en 2017, la Cour constitutionnelle joue un rôle central dans la garantie du respect de la Constitution et veille à la protection des droits et libertés fondamentaux.

Cependant, plusieurs défis persistent :

- une architecture institutionnelle en voie de renforcement;
- une capacité encore insuffisamment développée en matière de formation continue et de valorisation des compétences internes de la Cour;
- une diffusion encore limitée des décisions auprès du grand public;
- accès limité à la jurisprudence comparée;
- une interopérabilité numérique faible et l'absence d'une stratégie de communication proactive.

Dans ce contexte de consolidation de l'État de droit, la Cour constitutionnelle occupe une position centrale en tant qu'organe suprême de contrôle de la constitutionnalité des lois et garante des droits et libertés fondamentaux.

L'EVOLUTION DE LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE AU MAROC

La justice constitutionnelle marocaine trouve son origine dans la Constitution de 1962, qui institua une Chambre constitutionnelle au sein de la Cour suprême. Ce premier jalon posait les bases d'un contrôle de constitutionnalité encore embryonnaire, mais marquait une étape décisive dans la construction de l'État de droit postcolonial.

Un tournant majeur intervient avec la réforme constitutionnelle de 1992, qui consacre l'autonomie de cette justice via la création du Conseil constitutionnel. Doté de prérogatives élargies, cet organe s'inscrit dans une dynamique de modernisation engagée par le Maroc dès les années 1990, visant à ancrer les principes d'un État de droit et à garantir les droits fondamentaux conformément aux standards internationaux.

L'action du Conseil constitutionnel (1994-2017) témoigne de cette ambition: ses 1043 décisions rendues en deux décennies illustrent tant sa pérennité que la légitimité acquise auprès des institutions, des acteurs politiques et des citoyens.

La Constitution de 2011 parachève cette évolution en substituant au Conseil une Cour constitutionnelle, érigée en gardienne active des libertés. Dotée de compétences élargies et ouverte aux recours directs des justiciables, elle incarne désormais l'aboutissement d'un processus continu de démocratisation et de protection renforcée des droits constitutionnels.

Les fondements juridiques et institutionnels de la Cour constitutionnelle ont ainsi été établis en moins de 3 ans avec l'adoption de la loi organique n° 066-13 du 13 août 2014 relative à la Cour, s'alignant avec les meilleures pratiques internationales. L'élan réformateur s'est accentué en 2017 avec la nomination du Président de la Cour constitutionnelle et membres de la Cour.

Certes, l'opérationnalisation de la Cour a suscité un engagement positif du Parlement, notamment à travers l'adoption des lois organiques et des règlements intérieurs soumis au contrôle a priori de la Cour. Toutefois, ce processus demeure inachevé en raison du retard pris dans l'adoption de la loi organique relative à l'exception d'inconstitutionnalité, prévue par la Constitution, dont dépendait la mise en œuvre effective de ce mécanisme. Ce retard est néanmoins en voie d'être comblé, la loi organique étant actuellement en cours d'examen par le Parlement.

MANDAT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle marocaine joue un rôle central dans la protection de l'État de droit et dans le maintien de l'équilibre des pouvoirs, comme en témoigne l'architecture de ses compétences. Voici une analyse synthétique de ses attributions :

Contrôle de constitutionnalité :

Le Maroc a opté pour une approche duale en matière de contrôle de constitutionnalité. D'une part, il prévoit un contrôle a priori, exercé avant la promulgation des textes, visant à garantir leur conformité à la Constitution. Ce contrôle est :

Obligatoire, notamment pour les lois organiques, conformément à l'article 132, alinéa 2 de la Constitution, qui dispose que la Cour constitutionnelle doit obligatoirement se prononcer sur leur conformité avant promulgation ;

Facultatif, pour les lois ordinaires et les engagements internationaux, sur saisine du Roi, du Chef du Gouvernement, du Président de la Chambre des Représentants, du Président de la Chambre des Conseillers, ou d'un cinquième des membres de la première Chambre et d'un quart des membres de la seconde pour les lois ordinaires (article 132, alinéa 1), et d'un sixième des membres de la première Chambre ou d'un quart des membres de la seconde lorsqu'il s'agit d'engagements internationaux comportant une disposition contraire à la Constitution (article 55).

D'autre part, le Maroc a institué un contrôle a posteriori en introduisant le mécanisme de l'exception d'inconstitutionnalité, prévu à l'article 133 de la Constitution. Ce mécanisme permet à tout justiciable, dans le cadre d'un procès, de soulever l'inconstitutionnalité d'une loi applicable à son affaire, lorsqu'il est soutenu qu'elle porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. La mise en œuvre de ce droit renforce l'accès à la justice constitutionnelle et consacre le rôle du citoyen dans la défense de l'ordre constitutionnel.

Contrôle de la régularité de la procédure de révision de la constitution et la proclamation de ses résultats.

Règlement du différend entre le Parlement et le Gouvernement

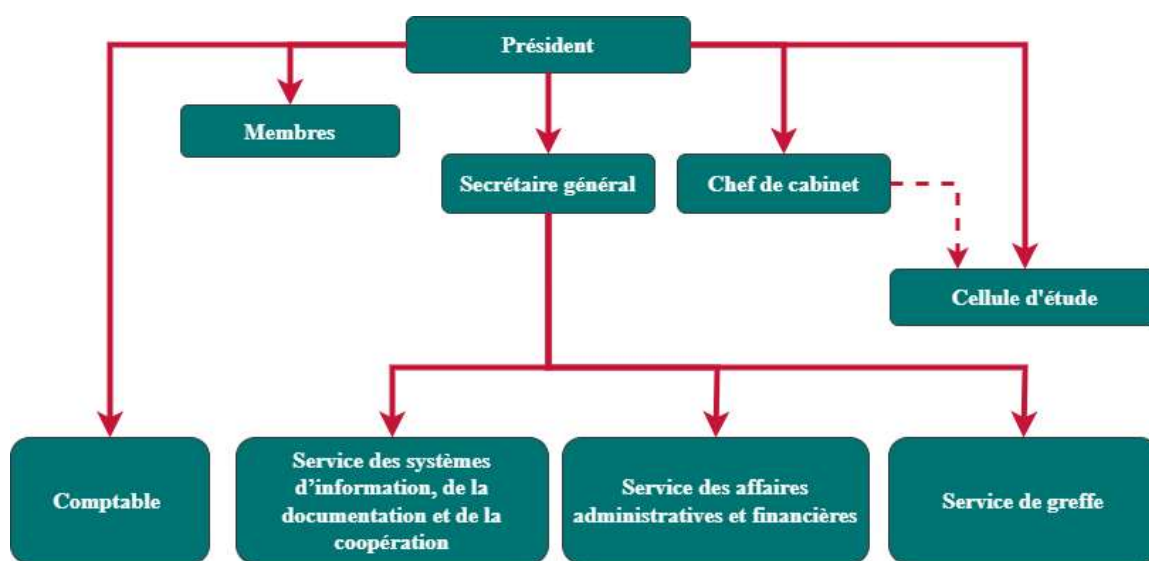
Contrôle de la régularité des élections législatives et des opérations du référendum

Compétence consultative : Le Président de la Cour constitutionnelle peut être consulté par le Roi ou par le Chef du Gouvernement dans les cas limitativement prévus par la Constitution, tels que la proclamation de l'état d'exception, la dissolution du Parlement ou la révision de la Constitution.

En termes d'impact, la Cour constitutionnelle s'impose comme un pilier central de la démocratie constitutionnelle marocaine, en veillant à l'équilibre des pouvoirs et à la protection effective des droits et libertés fondamentaux.

Organisation de la Cour constitutionnelle

L'organigramme de la Cour constitutionnelle se présente comme suit :



Outre le Secrétariat général, le Cabinet du Président et la Cellule d'études, la Cour constitutionnelle comprend les services administratifs suivants : Le Service du greffe, le Service des affaires administratives et financières et le Service des systèmes d'information, de la documentation et de la coopération.

Sous l'autorité du Président, le Secrétaire général dirige et coordonne les services de la Cour constitutionnelle et exerce les attributions qui lui sont attribuées en vertu de la loi organique n° 066.13 relative à la Cour constitutionnelle.

Il est responsable de l'enregistrement des saisines et des requêtes en matière de contentieux électoral et de la transmission des décisions de la Cour ainsi que de la tenue et de la conservation des dossiers et archives de cette dernière.

Moyens de la Cour constitutionnelle

Membres de la Cour

La Cour constitutionnelle est composée de douze membres. Sa Majesté le Roi en nomme la moitié, dont un membre proposé par le Secrétaire général du Conseil supérieur des Oulémas. Les six autres membres sont élus, pour moitié par la Chambre des représentants et pour moitié par la Chambre des conseillers, à la majorité des deux tiers des membres de chaque Chambre.

Le Président de la Cour Constitutionnelle est nommé par le Roi parmi les membres composant la Cour. La durée du mandat des membres de la Cour s'étale sur 9 ans non renouvelables. Chaque catégorie des membres de la Cour est renouvelée par tiers tous les trois ans.

En 2024, la Cour compte 79 fonctionnaires. Dans le cadre de sa nouvelle vision stratégique, son Président envisage de renforcer l'organisation interne dans le but d'une augmentation notable des effectifs.

Le budget total de la Cour s'élève à 50.815.000 DH, dont 26.261.686 DH sont affectés au personnel.

État de fonctionnalité actuelle de la Cour constitutionnelle

Des avancées sont intervenues depuis l'investiture de la Cour.

Malgré les avancées accomplies, plusieurs défis demeurent et appellent à un appui ciblé :

- Renforcement de la gouvernance interne : besoin d'actualisation de l'organigramme et d'amélioration de la coordination entre entités ;
- Optimisation organisationnelle : amélioration de l'efficacité des structures et des circuits décisionnels internes;
- Renforcement de la cohérence et de la traçabilité des processus décisionnels à travers la formalisation des circuits internes, l'élaboration d'un manuel de procédures, et la mise en place de référentiels opérationnels clairs pour l'ensemble des services de la Cour ;
- Consolidation de la communication institutionnelle: nécessité d'une stratégie claire et proactive de communication ;
- Montée en compétences: développement des aptitudes techniques, juridiques et managériales du personnel ;
- Formation continue : besoin accru en matière d'échange d'expertises et de transfert de compétences au profit des magistrats, des référendaires et du personnel administratif.
- Accessibilité et transparence : renforcement de la publication et de la lisibilité des décisions rendues ;

ANALYSE DES BESOINS ET AXES D'AMÉLIORATION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Dans un contexte de modernisation institutionnelle et de consolidation de l'État de droit, la Cour constitutionnelle du Royaume du Maroc s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. L'objectif est de renforcer son organisation interne, de développer les compétences de ses membres et collaborateurs, et de consolider sa visibilité et son rôle auprès des citoyens et des partenaires institutionnels, notamment à travers un rapprochement progressif avec les standards européens de justice constitutionnelle.

1. Amélioration de l'organisation interne

La Cour constitutionnelle, relativement jeune par rapport à ses homologues européens, dispose d'un socle institutionnel solide qu'il convient de structurer davantage. Une organisation interne clarifiée permettra de rationaliser les processus décisionnels et de renforcer l'efficacité opérationnelle.

Les priorités consistent à moderniser et digitaliser les procédures administratives et juridictionnelles, mettre en place des manuels de procédures, et codifier les pratiques internes afin de garantir cohérence et transparence. Le développement d'outils organisationnels, tels qu'un organigramme actualisé et des guides méthodologiques, facilitera la coordination entre le service juridique, le greffe, le service de la documentation et le secrétariat général.

Un autre axe structurant concerne la mise en place d'un cadre formalisé de coopération avec des juridictions européennes, afin de partager les meilleures pratiques en matière d'organisation interne, de traitement des saisines et de gestion des procédures, notamment dans la perspective de l'introduction du contrôle par voie d'exception.

2. Développement des compétences et des capacités

Le renforcement des capacités individuelles et collectives constitue une priorité stratégique. Les membres, référendaires et cadres disposent déjà d'un socle juridique et professionnel solide, mais nécessitent un appui complémentaire afin d'accompagner les évolutions de la Cour et de répondre aux exigences de ses nouvelles missions.

Il convient, à cet effet, d'organiser des formations continues spécialisées, axées notamment sur la rédaction des décisions, l'argumentation juridique conforme aux standards internationaux, ainsi que sur le droit comparé. Des ateliers collaboratifs et des échanges interinstitutionnels permettront de nourrir une réflexion partagée et de consolider une culture constitutionnelle commune.

Un appui méthodologique est également attendu à travers l'élaboration de guides de bonnes pratiques rédactionnelles, la mise en place de bases de données partagées et le renforcement du service juridique. Ce dernier pourrait évoluer vers un véritable centre de veille proactive en matière législative, jurisprudentielle et doctrinale.

Par ailleurs, le développement des compétences juridiques et managériales apparaît dès lors essentiel pour consolider l'efficacité du circuit décisionnel et anticiper les défis liés à la mise en œuvre de l'exception d'inconstitutionnalité.

3. Consolidation de la communication institutionnelle proactive, visant à vulgariser les décisions et à promouvoir la culture constitutionnelle de la Cour

La Cour constitutionnelle aspire à renforcer sa présence et sa visibilité dans le paysage institutionnel et public. Cela passe par une stratégie de communication institutionnelle proactive, visant à vulgariser ses décisions et à promouvoir la culture constitutionnelle.

L'amélioration des outils numériques – site web modernisé, plateforme dédiée à l'exception d'inconstitutionnalité, et bases de données interactives – constitue un levier essentiel pour accroître la diffusion et la compréhension de la jurisprudence. La traduction et la publication régulière des décisions en langues étrangères permettront par ailleurs de renforcer la coopération internationale.

Un programme de sensibilisation destiné aux citoyens, aux parlementaires et aux juridictions ordinaires viendra consolider l'attractivité de la Cour, tant dans le cadre du contrôle a priori que du contrôle a posteriori. De même, le développement de réseaux de coopération avec les cours constitutionnelles européennes favorisera le partage d'expériences et l'enrichissement mutuel des pratiques.

3.2 REFORMES EN COURS:

Les réformes en cours sont encadrées par :

- La Constitution de 2011 constitue un tournant majeur dans l'histoire de la justice constitutionnelle au Maroc. Elle substitue au Conseil constitutionnel une Cour constitutionnelle, investie d'une compétence élargie de protection des droits et libertés fondamentaux (titre VIII, articles 129-134). Cette nouvelle institution se distingue notamment par l'introduction du contrôle de constitutionnalité a posteriori, accessible aux justiciables, reflétant ainsi une volonté claire de renforcer l'État de droit et de démocratiser l'accès à la justice constitutionnelle. Dans ce cadre, l'article 133 introduit un mécanisme inédit : l'exception d'inconstitutionnalité. Il permet à tout justiciable, au cours d'un procès, de soulever l'inconstitutionnalité d'une loi applicable à son affaire, lorsqu'il est soutenu que cette loi est susceptible de porter atteinte à ses droits et libertés garantis par la Constitution.
- Le Nouveau Modèle de Développement du Maroc 2035¹ publié en avril 2021, qui met l'accent (page 74) sur l'accélération de la numérisation des procédures internes, la publication des décisions de justice et la création d'une plateforme e-justice accessibles aux citoyens.

3.3 ACTIVITES CONNEXES: TAIEX

Ces missions, auxquelles ont pris part activement le Président, les membres, les conseillers (référéndaires) et les cadres de la Cour, ont permis des échanges riches et constructifs, ouvrant la voie à une réflexion approfondie sur les thématiques abordées. Elles ont ainsi marqué une première étape importante dans le renforcement des capacités juridiques de la Cour.

¹ Consultable à : https://www.csm.ma/documents/Rapport_General.pdf

Le service juridique

Une mission d'expert TAIEX (ES/FR) s'est tenue à Rabat en octobre 2024 pour appuyer la Cour constitutionnelle du Maroc dans la mise en place d'un service juridique conforme aux standards européens. Les experts mobilisés ont abordé, selon une approche comparative, les rôles, structures et contributions des services juridiques dans le processus décisionnel des juridictions constitutionnelles.

La rédaction des décisions

La mission d'experts TAIEX (BE/FR) sur la rédaction des décisions en matière de contrôle de constitutionnalité, tenue à Rabat en février 2025. Elle a porté sur les méthodes de rédaction et les techniques de motivation des décisions au sein du Conseil constitutionnel. Les travaux ont abouti à une série de recommandations concrètes visant à améliorer les pratiques d'élaboration et de motivation des décisions, dans le respect des meilleures pratiques identifiées.

L'exception d'inconstitutionnalité (QPC)

Une mission d'experts TAIEX s'est tenue à Rabat en avril 2025 sur le thème : « *Les conditions et procédures de l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi* » afin d'approfondir la réflexion sur la mise en œuvre effective de ce mécanisme au sein de la Cour constitutionnelle du Maroc.

Cette mission TAIEX d'experts (FR/IT) a permis d'examiner les expériences comparées, notamment française et italienne, à travers des échanges autour des défis juridiques et procéduraux de l'exception d'inconstitutionnalité. Les discussions ont porté sur les conditions de recevabilité devant les juridictions ordinaires, les procédures devant les cours constitutionnelles, les garanties procédurales, le rôle des différents acteurs, les critères d'atteinte aux droits fondamentaux, ainsi que les effets des décisions rendues dans ce cadre.

Cette mission a permis un échange approfondi de pratiques, enrichi par des études de cas concrets, et a contribué à une meilleure compréhension comparative des méthodes de travail.

Le contentieux électoral

La mission TAIEX (FR/ES) sur le contentieux électoral, organisée à Rabat en septembre 2025. Elle a porté sur les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des juridictions constitutionnelles en matière de contentieux électoral. Les travaux de cette session ont permis d'examiner plusieurs thématiques clés : le circuit interne d'instruction des recours et le processus de prise de décision en matière électorale.

Les travaux ont abouti à une série de recommandations pratiques visant à renforcer la qualité et la rigueur des décisions de la Cour en matière électorale, en s'inspirant des expériences européennes.

Mission TAIEX peer-review

L'objectif global de cette mission était de conduire une évaluation par les pairs du système organisationnel et opérationnel de la Cour constitutionnelle, en vue de l'élaboration d'un

référentiel de bonnes pratiques (formulé sous forme de conclusions et de recommandations). Cette démarche vise à ouvrir de nouvelles perspectives de coopération et de collaboration entre la Cour et l'Union européenne, à travers ses homologues européens.

3.4 LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES:

N/A

3.5 VOILETS ET RESULTATS PAR VOLET

Volet 1 : Renforcement institutionnel

Résultat 1 : l'organisation générale de la Cour constitutionnelle est renforcée

Ce volet cible l'amélioration de la structure statique que dynamique, de la Cour qui disposera, à l'issue de ce projet d'une organisation interne clarifiée, fondée sur un organigramme actualisé, des circuits décisionnels rationalisés et un manuel de procédures structuré.

Volet 2 : Renforcement de capacités

Résultat 2 : les capacités des membres, des référendaires et des cadres de la Cour sont renforcées.

Le résultat attendu de ce volet consiste à ce que les membres, référendaires, et personnels administratifs bénéficient de formations adaptées ; leurs compétences sont renforcées dans les domaines clés du fonctionnement de la Cour.

Ce volet vise donc à renforcer simultanément les capacités des membres et les capacités d'assistance des conseillers (référendaires) et du greffe. Il prévoit également le développement de guides et de référentiels de bonnes pratiques alignés sur les standards européens, avec une contextualisation nationale.

Volet 3 : Communication

Résultat 3. Le rôle de la Cour constitutionnelle est mieux connu dans le paysage public et institutionnel.

Ce volet vise à renforcer l'ancrage de la Cour constitutionnelle dans le paysage public et institutionnel à travers l'amélioration de sa politique de communication interne et externe. A cet effet une stratégie de communication institutionnelle est adoptée; les outils numériques sont modernisés et mis à niveau (plateforme exception d'inconstitutionnalité, site web), et des supports d'information sont régulièrement publiés et diffusés.

3.6 MOYENS ET APPORTS DE LA OU DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE:

3.6.1 Profil et tâches du CP:

Le/la Chef(fe) de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue politique au sein d'un organe similaire à la Cour constitutionnelle.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'État membre, le/la CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage. Il/elle devra de plus coordonner du côté de l'État membre, le Comité de pilotage du projet (CoPil) qui se réunira à Rabat sur une base trimestrielle.

Mission :

- Superviser la mise en œuvre du projet de jumelage dans son ensemble (activités, visites d'études, comités de pilotage);
- Superviser le CRJ et les Experts Court Terme;
- Veiller à la qualité des différents livrables et rapports ;
- Se coordonner avec le chef de projet de l'administration bénéficiaire.

Profil :

- Diplôme universitaire de niveau master en droit, en administration publique ou équivalent;
- Au moins 3 ans d'expérience à un poste de direction au sein d'une entité homologue
- Une bonne connaissance de l'acquis communautaire et des bonnes pratiques européennes en matière de la justice constitutionnelle ;
- Très bonne maîtrise de la langue française écrite et parlée.

Atouts :

Une expérience en matière de conception et de mise en œuvre des projets de coopération

3.6.2 Profil et tâches du CRJ:

Le/la Conseiller(e) Résident(e) de Jumelage (CRJ) devra être un fonctionnaire de conception et/ou d'encadrement supérieur. Le/la CRJ sera le pilier du projet de jumelage, basé à temps complet au Maroc pendant toute la durée du projet, soit 24 mois.

Mission :

Au plus tard 6 semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, élaborer le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet.

Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, veiller à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Offrir des conseils et une assistance technique aux représentants de l'administration/organisation bénéficiaire.

Tenir le/la CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre.

Durant la mise en œuvre du projet, mettre régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet sous l'autorité du CP de l'État membre.

Profil :

- Diplôme universitaire de niveau Master en droit, en administration publique ou équivalent,

- Au moins 3 ans d'expérience dans une entité homologue;
- Connaissance des exigences de l'acquis et des bonnes pratiques européennes dans le domaine de la justice constitutionnelle,
- Parfaite maîtrise de la langue française écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe constitue un atout).

Atouts:

- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération, incluant
- Animation d'équipes d'experts,
- Pilotage et coordination d'activités,
- Montage de termes de référence,
- Préparation et suivi d'expertises court terme,
- Approbation de rapports d'experts,
- Organisation et réalisation d'ateliers,
- Organisation de sessions de formation.

Le CRJ est soutenu par un assistant de projet à temps plein réalisant des tâches générales liées au projet et fournissant des services de traduction et d'interprétation lorsque cela est nécessaire. Jusqu'à ce que le CRJ puisse choisir et engager un assistant, il est possible que l'administration bénéficiaire (Cour Constitutionnelle) puisse mettre à sa disposition un membre de son personnel afin de le soutenir provisoirement dans ses tâches quotidiennes.

3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets :

Chaque RV, pour son volet, entre autres :

- Assurera la coordination, l'orientation et le suivi des activités,
- Effectuera des analyses dans le domaine pertinent pour le volet,
- Rédigera des contributions thématiques / techniques et des documents pertinents pour les résultats de la composante, en coopération étroite avec les homologues de l'institution bénéficiaire et d'autres experts du projet,
- Préparera des propositions opportunes pour toute mesure corrective,
- Assurera la liaison avec les États membres et assurera la coordination avec les homologues de l'institution bénéficiaire.

Profil commun à chaque RV :

- Diplôme universitaire de niveau Master dans le domaine du droit, de l'économie, de la gestion ou en rapport avec mission court-terme ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la composante ;
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la composante;
- Bonne maîtrise du français.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme:

Les missions des experts courts termes fonctionnaires ou assimilés des institutions mandatées seront organisées par le CRJ. L'État membre mobilisera une équipe d'experts court-terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le CRJ, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

Le profil général des experts courts termes mobilisés par l'administration de l'Etat Membre doit cadrer avec les domaines de spécialisation requis ou des domaines équivalents nécessaires au déploiement opérationnel des activités institutionnelles des deux états mettant en œuvre le jumelage, l'un côté état membre UE, l'autre côté pays bénéficiaire.

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités spécifiques prévues dans le projet, en coopération étroite avec les agents de l'institution bénéficiaire.

Une expérience préalable dans des projets similaires serait un atout, de même qu'une expérience professionnelle au Maroc ou dans les autres pays du Maghreb.

Profil-Type :

- Diplôme universitaire de niveau Master dans le domaine du droit, de l'économie, de la gestion ou en rapport avec mission court-terme ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme ;
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission (ou expérience avérée en relation avec la mission court-terme);
- Bonne maîtrise du français.

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, en cas d'absence d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, en fonction des Termes de Référence spécifiques qui seront établis au et à mesure du projet, en coordination étroite avec la Cour constitutionnelle.

4. BUDGET

Le budget total maximum disponible pour cette action est 1 000 000 €

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DE MARCHES ET DE LA GESTION FINANCIERE:

Ce jumelage s'inscrit dans le cadre du Programme «Facilité de Coopération Technique TCF», financé par l'Union européenne et géré par le Ministère de l'Economie et des Finances. Le Ministère de l'Economie et des Finances marocain est le coordonnateur national en tant que signataire de la convention.

La préparation, le suivi de la mise en œuvre des jumelages sont confiés au service de la gestion des instruments de coopération technique de l'UE (Cellule d'accompagnement du programme RSA – CAP-RSA) de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances.

Contact :

Monsieur Oussama CHELLAF

Chef du service de la gestion des instruments de la coopération technique avec l'UE

Responsable de la CAP-RSA

Direction du Trésor et des Finances extérieures

Ministère de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc

Quartier administratif, Chellah – MA 10000, Rabat

Tel. + 212 (0)530400139 – Fax + 212 (0)537677372

E-mail : o.chellaf@tresor.finances.gov.ma

5.2 CADRE INSTITUTIONNEL

L'administration bénéficiaire est la Cour Constitutionnelle du Royaume du Maroc (CC).

5.3 HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE :

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

La Cour Constitutionnelle est responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, elle mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

5.3.1. Personne de contact :

M. Mohcine ELHBABI

Chargé de la Coopération

Angle avenue Mohammed V et de la rue Moulay Hassan - Rabat

Tél. : +212615947736,

E-mail : elhbabi@gmail.com

5.3.2. Homologue du CP

Pr. Mohammed Amine BENABDALLAH

Président de la Cour constitutionnelle

Angle avenue Mohammed V et de la rue Moulay Hassan

Rabat

5.3.3. Homologue du CRJ

Pr. Adil MOUSSEBBIH

Conseiller (référéndaire) à la Cour constitutionnelle

Angle avenue Mohammed V et de la rue Moulay Hassan - Rabat

Tél : (212) 661287382

Email: cabinet@cour-constitutionnelle.ma

6. PROJET

La durée d'exécution du projet est de 24 mois à compter de la date de signature de la convention de jumelage.

7. GESTION ET RAPPORTS

7.1 LANGUE

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2 COMITE DE PILOTAGE DU PROJET

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3 RAPPORTS

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. DURABILITE

L'identification et la formulation de ce projet ont été effectuées en concertation très étroite avec le bénéficiaire, et notamment l'équipe qui va suivre la mise en œuvre des activités. Le fort degré d'appropriation à ce stade est en soi une garantie d'efficacité et de durabilité des acquis du projet.

Les résultats obligatoires de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le bénéficiaire et toutes les activités de formation et sensibilisation sont conçues pour avoir un effet multiplicateur. Les actions menées par ce projet de jumelage contribueront non seulement à élever le niveau de professionnalisme des parties prenantes mais aussi permettront une pérennisation des résultats de ce projet par une structure plus performante.

Le jumelage permettra le partage des meilleures pratiques de l'UE afin que les bénéficiaires puissent diffuser ces compétences et actualiser les méthodes et pratiques au-delà de la durée de vie de ce projet de jumelage.

9. QUESTIONS TRANSVERSALES

9.1 EGALITE DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les membres de son personnel s'engagent au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe, par référence à l'état matrimonial ou familial, sur la race, l'origine, la religion, ou l'orientation politique et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension du genre et de toutes les autres dimensions.

9.2 ENVIRONNEMENT

Comme tout projet de jumelage, il s'assure, durant sa mise en œuvre, que les règles environnementales soient à tous moments respectées, que ce soit lors de la modification ou de la rédaction de nouveaux textes législatifs ou lors des formations, jusque dans le choix d'équipements qui veilleront à se conformer aux aspects spécifiques liés à l'environnement.

10. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Il n'y a pas ni condition ni séquençage préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet de jumelage.

11. INDICATEURS DE PERFORMANCE

En complément des éléments de la section 3.4 (« Résultats par composantes »), les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail élaboré en début de projet.

Il conviendra de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation devront inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Les indicateurs devront être « SMART » : spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et placés dans le temps.

Les indicateurs d'activité mesureront les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesureront les effets. Les indicateurs d'objectif estimeront les impacts du projet.

Le tableau ci-dessous propose les indicateurs suivants qui auront vocation à être ajustés dans le plan de travail :

VOLET	RÉSULTAT	INDICATEUR
Volet 1 : Renforcement institutionnel	Résultat 1: l'organisation générale de la Cour constitutionnelle est renforcée	La nouvelle organisation de la Cour en s'inspirant des bonnes pratiques et standards européens et internationaux.
		Un organigramme actualisé et fonctionnel est adopté et appliqué.
		Guides méthodologiques, bases de données et procédures codifiées sont opérationnels
		Un plan de simplification et d'informatisation

		(schéma directeur) est établi.
		Un manuel de procédures structuré, opérationnel est adopté.
Volet 2: Renforcement des capacités	Résultat 2: les capacités des membres, des référendaires et des cadres de la Cour sont renforcées.	Nombre de formations réalisées au profit des membres, des référendaires et des cadres de la Cour.
		Nombre de conseillers juridiques de la Cour formés pour assurer l'assistance des membres.
		Nombre de visites d'étude auprès d'institutions homologues.
		Les outils et moyens mis à disposition (manuels, guides, formations) sont adoptés et validés
		Un plan de formation du personnel est adopté.
Volet 3: Communication	Résultat 3 : Le rôle de la Cour constitutionnelle est mieux connu dans le paysage public et institutionnel	Un plan de communication digitale est adopté et mis en œuvre, incluant des actions de vulgarisation sur l'exception d'inconstitutionnalité.
		Site internet de la Cour amélioré et régulièrement mis à jour.
		Nombre de communiqués/articles et interventions médiatiques consacrés à la CC
		Taux de fréquentation du site web de la CC

12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

La Cour constitutionnelle dispose d'un personnel qualifié et de locaux adaptés pour accueillir le projet.

Les conseillers juridiques et services de la Cour bénéficient d'une expertise juridique reconnue.

Dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage, la Cour constitutionnelle mettra à la disposition du Conseiller Résident de Jumelage et de son assistant(e) :

- Un bureau équipé avec PC (préférentiellement à proximité de celui de l'homologue du CRJ);
- Un téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), un télécopieur et un accès à l'internet.

Ce bureau sera également mis à la disposition des experts court-terme en mission.

L'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autre frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par la Cour Constitutionnelle.

ANNEXES DE LA FICHE DE PROJET

Annexe 1 : Matrice du cadre logique simplifiée

ANNEXE 1 - MATRICE DU CADRE LOGIQUE

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Risques</i>
<i>Impact</i> (objectif général)	Renforcer l'Etat de droit au Maroc par la consolidation du rôle de la Cour constitutionnelle comme institution indépendante, performante et accessible, en s'inspirant des bonnes pratiques et standards européens et internationaux.	- Nouvel organigramme de la Cour adopté - Nombre de décisions de la Cour publiées et accessibles au public. -Évolution de la confiance des citoyens et acteurs institutionnels dans la justice constitutionnelle	Rapport d'activités annuel de la Cour Constitutionnelle	Volonté politique ancrée de renforcer l'État de droit et de respecter les décisions de la Cour.	Retards administratifs dans l'adoption du nouvel organigramme. Rythme lent d'appropriation des réformes et innovations
<i>Effet</i> (objectif spécifique)	Renforcer la gouvernance, les capacités fonctionnelles et les méthodes de travail de la Cour, tout en développant les compétences internes pour promouvoir une justice constitutionnelle accessible et transparente.	- Taux de procédures internes appliquées conformément aux nouveaux manuels et guides. - Nombre de décisions rendues dans les délais prévus par les textes. - Taux de satisfaction des membres, référendaires et cadres sur l'organisation et les outils disponibles (enquêtes internes). - Niveau d'utilisation des bases de données et outils numériques créés (Intranet, Site web, etc.). -Nombre de partenariats de coopération et d'échanges institutionnels consolidés avec d'autres Cours constitutionnelles.	Rapport d'activités annuel de la Cour Constitutionnelle	Synergie de tous les acteurs concernés et impliqués.	Faible coordination avec les partenaires Résistance à l'adoption de nouvelles pratiques et outils numériques. Faible protection contre les cyber-attaques.

	Chaîne de résultats	Indicateur	Source et moyen de vérification	Hypothèses	Risques
Produits (Volet I)	Volet 1 : Renforcement institutionnel				
	Résultat attendu n°1 : l'organisation générale de la Cour constitutionnelle est renforcée	In 1.1 : La nouvelle organisation de la Cour en s'inspirant des bonnes pratiques et standards européens et internationaux. In 1.2 : Un organigramme actualisé et fonctionnel est adopté et appliqué. In 1.3 : Guides méthodologiques, bases de données et procédures codifiées sont opérationnels In 1.4 : Un plan de simplification et d'informatisation (schéma directeur) est établi. In 1.5 : Un manuel de procédures structuré, opérationnel est adopté.	- Procès-verbaux des réunions - Organigramme officiel de la Cour constitutionnelle - Plan de simplification et d'informatisation - Manuel de procédures - Rapport d'activités annuel de la cour	Volonté politique en faveur du renforcement de l'État de droit. Soutien des parties prenantes	Risque de complexité dans l'intégration de nouvelles procédures ou outils au sein des pratiques-existantes Risque inhérent au rythme d'appropriation des réformes et innovations. Risque de retards des affectations (exp. des profils hautement qualifiés. Risque d'enchevêtrement des nouveaux rôles et missions entre sous-entités de la CC.

	Chaîne de résultats	Indicateur	Source et moyen de vérification	Hypothèses	Risques
Volet 2 : Renforcement de capacités					
	Résultat attendu n°2 : Les capacités des membres, référendaires et personnel de la Cour sont renforcées.	In 2.1 : Nombre de formations réalisées au profit des membres, des référendaires et des cadres de la Cour. In 2.2 : Nombre de conseillers de la Cour formés pour assurer l'assistance des membres. In 2.3 : Les outils et moyens mis à disposition (manuels, guides, formations) sont adoptés et validés In 2.4 : Un plan de formation du personnel du greffe est adopté.	- Rapports et comptes rendus des échanges d'expérience, conférences, séminaires et visites d'étude. - Plan de formation - Rapports de formation - Rapports de visite d'études	Disponibilité des ressources Synergie de tous les acteurs concernés et impliqués.	Risque de contraintes liées au rythme d'appropriation des réformes et innovations. Faible capacité d'absorption Non disponibilité des acteurs concernés
Volet 3 : Communication					
	Résultat attendu n°3 : Le rôle de la Cour constitutionnelle est mieux connu dans le paysage public et institutionnel.	In 3.1 : Le service de communication dispose d'un plan annuel adopté. In 3.2 : Un plan de communication digitale est adopté et mis en œuvre, incluant des actions de vulgarisation sur l'exception d'inconstitutionnalité. In 3.3 : Site Internet de la Cour amélioré et régulièrement alimenté. In 3.4 : Nombre de communiqués/articles et interventions médiatiques consacrés à la CC In 3.5. Taux de fréquentation du site web de la CC	- Plan annuel de communication - Plan de communication digitale. - Site web de la CC - Rapport d'activité annuel de la Cour	Disponibilité et motivation suffisantes des parties et acteurs concernés par la communication de la Cour	Risque de ressources limitées (humaines, techniques ou financières) pour déployer efficacement la stratégie de communication. Faible relais de l'information par les médias et les relais institutionnels.